

**DEPARTEMENT DES  
ARDENNES**

**VILLE DE RETHEL**

**Délibération n° 68**

**Date de convocation  
24 septembre 2021**

**Séance du 30 septembre 2021**

**Extrait du Procès - Verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à 18 H 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans les Salons  
d'Honneur de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO  
Joseph, Maire**

**PRESENTS :**

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX-  
STEVIGNON-DEMENGÉOT-LÉCAILLE-GRENIER-  
TRUCHASSOU-POLLET-LARANGE-MERCIER-THOMAS-  
BINET-DEVIE-DAPREMONT-VANGIERDEGOM-DERIS-  
RICHARD-ULPAT-MERIEUX

**ABSENTS OU EXCUSES :**

M. BALDO (pouvoir à Mme LARANGE)  
M. DELAPLACE- (pouvoir à M. CHEVALLOT BEROUX)  
Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)  
Mme PERARD (pouvoir à M. AFRIBO)  
M. DUPONT (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)  
M. AVERLY (pouvoir à M. ULPAT)  
M. VUARNESSEON (pouvoir à M. ULPAT)  
Mme BOCAHUT (pouvoir à Mme MERIEUX)  
Mme BRUNIN (pouvoir à Mme MERIEUX)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme BOCAHUT

**OBJET : Mise à disposition de personnels de la Ville aux SIVU foirail de  
l'agglomération rethéloise et SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise  
– SIVU assainissement**

**Exposé :** Le SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise n'a qu'un  
seul agent : Monsieur Gaëtan AUMONT, directeur.

Ce dernier ne peut assumer, seul, toutes les démarches administratives et comptables.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnels  
entre la Ville et le SIVU assainissement

Considérant que le SIVU assainissement collectif de l'agglomération rethéloise n'a qu'un seul agent : Monsieur Gaëtan AUMONT, directeur,

Considérant que ce dernier ne peut assumer, seul, toutes les démarches administratives et comptables,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition individuelle auprès d'établissements publics,

Considérant que certains agents de la Ville de Rethel sont susceptibles d'assumer des missions administratives et techniques laissées vacantes au SIVU,

Considérant qu'une convention de mise à disposition sera établie entre le SIVU et la Ville de Rethel pour chaque agent concerné par une mise à disposition individuelle, précisant l'objet, la durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi, la rémunération, les modalités financières ainsi que le contrôle et l'évaluation de l'activité des chaque agent,

Considérant que pour chaque agent titulaire de la ville de Rethel concerné par une mise à disposition, un arrêté de mise à disposition individuelle sera établi, précisant la durée, le temps de travail hebdomadaire de mise à disposition, les modalités de retour,

Après avis des commissions Finances et ressources humaines / Travaux, équipements et urbanisme / Ecologie et cadre de vie,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le SIVU Assainissement collectif de l'agglomération rethéloise, les conventions de mise à disposition à intervenir ainsi que les arrêtés de mise à disposition individuelle avec chaque agent de la Ville de Rethel concerné,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission  
en sous-préfecture de Rethel, le - 6 OCT. 2021  
de la publication, le - 6 OCT. 2021  
Fait à Rethel, le - 6 OCT. 2021

Le Maire  
Joseph AFRIBO

